

## **DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**VILLE DE RIS-ORANGIS

## DÉCISION N°2022/287 Du 16 août 2022

## Attribution du marché 2022-38 relatif aux travaux de déplombage du gymnase Albert Camus à Ris-Orangis (91130)

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en concurrence des entreprises pour la réalisation de travaux de déplombage au gymnase Albert Camus à Ris-Orangis (91130),

**CONSIDERANT** que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée, avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos le 7 juillet 2022,

**CONSIDERANT** que trois (3) entreprises ont présenté une offre dans le délai imparti à savoir avant le 29 juillet 2022 à 12 heures 00,

**CONSIDERANT** que la société AMBTP ARCHITECTURE MAITRISE D'OEUVRE BATIMENT TRAVAUX PUBLICS a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2022-38 :

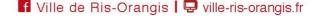
## DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché aux travaux de déplombage du gymnase Albert Camus de Ris-Orangis (91130) avec la société AMBTP ARCHITECTURE MAITRISE D'OEUVRE BATIMENT TRAVAUX PUBLICS dont le siège social se situe 14 Sente de Vigneux - 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES.

**ARTICLE 2**: ARRETE le montant du marché à 209.000 € HT soit 250.800 € TTC.

<u>ARTICLE 3:</u> DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Hôtel de ville
Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr



ARTICLE 4: DIT que la présente décision sera affichée à la Porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

<u>ARTICLE 5 :</u> Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Ris-Orangis.

Fait à Ris-Orangis,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le :

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur Par délégation du Maire Riadhe OUARTI Directeur Général des Services